

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2009**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

Membres composant le Conseil Municipal :	33
Membres en exercice :	33
Membres présents :	28
Membres absents et/ou représentés :	5

Secrétaire de séance :
Mme BRECHU

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, M. ALOY, Mme BRECHU, M. PERROT, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme POGGI, M. BUTIN, M. FACON, M. PIAT, Melle RONDEAU, M. PEGURRI, Mme DIAS, Mme BONGARD, Mme DENAIS, M. NERMOND, Mme FUENTES, M. GARRIGUES, Melle CHOLET, M. CADET, Mme SOLIBIEDA, M. ADRIAENSSENS, Mme DOUCET, M. LABOULAYE, Mme SUCHOD.

ÉTAIENTS ABSENTS REPRÉSENTES :

M. HAMIDANI donne pouvoir à M. ALOY
Mme GONNET donne pouvoir à M. BUTIN
Mme MIMOUN donne pouvoir à M. MALAYEUDE

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Melle MARTEL

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ :

M. LEOUE

Le Conseil Municipal du 30 mars 2009 a été préparé par :

I. Délégation des affaires scolaires et enfance :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER
Conseillers Municipaux délégués : Mme DENAIS, Mme BONGARD, M. LEOUE

II. Délégation du service urbanisme :

Maire-Adjoint : M. ALOY
Conseillers municipaux délégués : M. ALOY, M. BUTIN, Melle MARTEL, Mme SOLIBIEDA

III. Délégation finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme MIMOUN, Melle CHOLET, M. LABOULAYE

IV. Délégation du service des affaires sociales :

Maire-Adjoint : Mme POGGI

Conseillers municipaux délégués : M. NERMOND, M. GARRIGUES, Mme DOUCET

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission urbanisme :

Date : Mardi 24 mars 2009

Présents : M. ALOY

Absents excusés : Melle MARTEL, M. BUTIN, Mme SOLIBIEDA

- Commission finances :

Date : Jeudi 26 mars 2009

Présents : M. MALAYEUDE, Melle CHOLET

Absents excusés : Mme MIMOUN, M. LABOULAYE

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision municipale n°2009-004 du 23 janvier 2009 : Mise à la réforme d'un véhicule communal immatriculé 9736 NZ 93.
- Décision municipale n°2009-005 du 06 février 2009 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Travaux de maçonnerie sur façades – Ecole élémentaire Victor Hugo.
- Décision municipale n°2009-006 du 10 février 2009 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 7, rue Paul Corlin à Neuilly-Plaisance à Monsieur Bernard BEUREL.
- Décision municipale n°2009-007 du 10 février 2009 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 26, rue du 8 Mai 1945 à Neuilly-Plaisance à Madame Chantal BEULET.
- Décision municipale n°2009-008 du 10 février 2009 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 16, avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance à Monsieur CAPICCHIONI et Madame DESMARET.
- Décision municipale n°2009-009 du 10 février 2009 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 28, avenue Paul Doumer à Neuilly-Plaisance à Monsieur et Madame BACHMANN.
- Décision municipale n°2009-010 du 10 février 2009 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 8, rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance à Mademoiselle Carole LABECA.
- Décision municipale n°2009-011 du 10 février 2009 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 16, avenue Joffre à Neuilly-Plaisance à Madame Monique SCHOLAERT.
- Décision municipale n°2009-012 du 10 février 2009 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 36, avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance à Monsieur Emmanuel ROUY.
- Décision municipale n°2009-013 du 10 février 2009 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 34, avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance à Monsieur René DUVAL.
- Décision municipale n°2009-014 du 10 février 2009 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 66, avenue du Président Roosevelt à Neuilly-Plaisance à Mademoiselle Roselyne BENIN.
- Décision municipale n°2009-015 du 10 février 2009 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 66, avenue du Président Roosevelt à Neuilly-Plaisance à Mademoiselle Leylla SDIGHA.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009 - VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Après exposé du projet de budget, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 5 voix contre,

- VOTE le budget primitif 2009 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement :

RECETTES		DEPENSES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
70-Ventes de produits, prestations de services	1 603 560,65 €	011-Charges à caractère général	8 734 363,50 €
73-Produits de la fiscalité	16 850 788,00 €	012-Charges de personnel	15 001 865,00 €
74-Subventions d'exploitation	8 502 724,00 €	014-Atténuation de produits	64 285,00 €
75-Autres produits de gestion courante	249 035,57 €	65-Autres charges de gestion courante	1 634 690,00 €
76-Produits financiers	450 000,00 €	66-Charges financières	879 198,30 €
77-Produits exceptionnels	10 000,00 €	67-Charges exceptionnelles	20 200,00 €
		<u>022 –Dépenses imprévues</u>	100 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
042 – Régie Pour Ordre	150 000,00 €	<u>023-Virement à la section d'investissement</u>	813 027,36 €
		<u>042-Transferts entre sections</u>	568 479,06 €
TOTAL	27 816 108,22 €	TOTAL	27 816 108,22 €

Section d'investissement :

RECETTES		DEPENSES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
10-Dotations et fonds propres	571 509,00 €	20-Immobilisations incorporelles	181 250,00 €
13-Subventions d'investissement	55 000,00 €	204-Subventions d'équipement versées	72 656,00 €
16-Emprunts et dettes	2 426 477,10 €	21-Immobilisations corporelles	2 949 883,52 €
27-Autres immobilisations financières	98 581,59 €	23-Immobilisations en cours	585 500,00 €
024-Produits de cessions d'immobilisations	250 000,00 €	16-Emprunts	723 203,00 €
		27- Autres immobilisations financières	120 581,59 €
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
021-Virement de la section de fonctionnement	813 027,36 €		
040-Transferts entre sections	568 479,06 €	040 Régie Pour Ordre	150 000,00 €
041-Opérations patrimoniales	7 383 717,15 €	041-opérations patrimoniales	7 383 717,15 €

TOTAL	12 166 791,26 €	TOTAL	12 166 791,26 €
--------------	------------------------	--------------	------------------------

II. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

En conséquence, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 5 abstentions,

- VOTE le budget primitif 2009 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement :

RECETTES		DEPENSES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
70-Ventes de produits	325 000,00 €	011-Charges générales	166 000,00 €
		65-Autres charges de gestion courante	35 000,00 €
		66 – Charges financières	85 000,00 €
		022 DEPENSES IMPREVUES	15 000,00 €
		<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>	
		023-Virement à la section d'investissement	24 000,00 €
TOTAL	325 000,00 €	TOTAL	325 000,00 €

Section d'investissement :

RECETTES		DEPENSES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
10- Dotations FCTVA	48 100,00 €	16-Dépenses financières	50 000,00 €
		20-21-23-Dépenses d'équipement	1 039 000,00 €
16-Emprunts et dettes	1 016 900,00 €		
<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>			
021-Virement de la section de fonctionnement	24 000,00 €		
TOTAL	1 089 000,00 €	TOTAL	1 089 000,00 €

III. SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ETABLISSEMENTS D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Toutes les demandes présentées par les associations et les établissements d'utilité publique ont été examinées dans le détail aux fins de bénéficier d'une subvention au titre de l'exercice 2009.

D'autre part, je vous précise que les douzièmes et acomptes versés à certains d'entre eux seront réduits des sommes allouées.

En conséquence, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 5 abstentions,

- ACCORDE aux associations et aux établissements d'utilité publique, les subventions telles que sont listées ci-dessous :

Associations	BP 2009
A.T.C.I.	6 800,00
Amicale du Personnel	70 000,00
ANDC CULTURE	205 000,00
APACLES CULTURE NP	80 000,00
Arc en Ciel	1 800,00
C.C.A.S.	269 813,00
Caisse des Ecoles	82 000,00
Entente cycliste Neuilly-Plaisance	7 200,00
Mission locale Intercommunale Rosny sous Bois/Neuilly-Plaisance Sports	25 000,00
Neuilly-Plaisance Sports	300 000,00
ACIRNP (Association Culturelle Israélite de Rosny,	5 000,00
ANCA Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron	3 500,00
APAJHR (Institut Médico-Educatif de ROSNY)	1 000,00
APF Association des Paralysés de France	160,00
Association des Familles de Neuilly-Plaisance	1 500,00
Atelier de Plaisance	1 800,00
CLCV	1 000,00
Club de Bridge	100,00
Club Photo	400,00
Compagnie GARBO	5 000,00
Croix Rouge Française (Délégation de Neuilly-Plaisance)	2 060,00
Espoir pour le cancer	1 000,00
FNACA	275,00
FNATH	150,00
FSE Collège Jean Moulin (Foyer Socio-Educatif)	4 000,00
Horizon Cancer	1 500,00
Hôtel Social 93	2 000,00
La Maison de la Colline	550,00
Mémoire Vivante du Plateau d'Avron	7 000,00
Neuilly-Plaisance Ville Fleurie	2 140,00
Neuilly-Plaisance Villes Sœurs	15 000,00
Prévention Routière	400,00
Roller Loisir Plaisance	3 000,00
Secours Catholique	500,00
Secours Populaire Français Neuilly Plaisance	300,00
Société Nautique du Perreux	2 000,00
SOS amitié	250,00
UNC Union Nationale des Combattants de la Seine	500,00
VIVALDI a dit	3 000,00
Ass. Directeurs Généraux des Collectivités locales et des Etablissements	150,00
MONTANT TOTAL	1 112 848,00

IV. TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

A réception de l'état de notification des taux d'imposition de 2009 des quatre taxes locales n°1259 MI, il ressort que le produit fiscal à taux constants correspond à la somme prévisionnelle du budget primitif 2009 soit 13.642.736 euros.

Le budget primitif 2009 a été équilibré avec le produit des quatre taxes locales et les allocations compensatrices versées par l'Etat.

La recette prévisionnelle a donc été fixée à 13.642.736 euros pour ce qui concerne le produit des impôts directs.

En conséquence, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 5 abstentions,

- VOTE les taux identiques à l'année 2008, soit :

- Taxe d'habitation 16,17 %
- Taxe foncière bâti 18,29 %
- Taxe foncière non bâti 35,42 %
- Taxe professionnelle 15,86 %

V. TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

En date du 29 décembre 1972, a été instituée la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à Neuilly-plaisance. Cette taxe calculée sur le revenu net qui sert de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties est redevable par foyer fiscal, quelque soit le nombre de personnes le composant.

L'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du CGI prévoit, qu'à compter de 2005, les communes votent un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et non plus un produit comme auparavant.

Les services fiscaux nous ont notifié les bases prévisionnelles de TEOM pour l'année 2009 sur l'état de notification n°1259 TEOM.

Comme pour les années précédentes, le taux de la TEOM est calculé en fonction du coût généré par la collecte et le traitement des ordures ménagères.

En conséquence, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 5 voix contre,

- FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour l'année 2009 à 8,3513%.

VI. ADMISSION EN NON VALEUR – TAXE D'URBANISME SUR PC 04991C4662M1 – 8, RUE DES FLEURS - 93360 NEUILLY-PLAISANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

En application des dispositions de l'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L255A du Livre des Procédures Fiscales et à l'article L142-2 du Code de l'Urbanisme, « les taxes reconnues irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement

sont admises en non valeur. Les décisions prononçant l'admission en non valeur sont prises sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale intéressée, par le Trésorier Payeur Général ».

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Seine-Saint-Denis, par courrier en date du 23 février 2009, demande au Conseil Municipal une mise en non valeur de la taxe d'urbanisme du PC 04991C4662M1 de Monsieur Fuster, demeurant à 94100 Saint-Maur, au motif que la somme à recouvrer de onze euros, est une somme minime qui ne permet pas de poursuites au-delà de la lettre de rappel.

Il est rappelé que l'admission en non valeur des taxes d'urbanisme ne génère aucune charge de fonctionnement pour le budget de la collectivité locale, contrairement à l'admission en non valeur des produits locaux qui nécessitent l'émission d'un mandat de paiement.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la demande de Monsieur le Trésorier Payeur Général pour la mise en non valeur de la somme de 11 € (onze euros) se rapportant au PC 04991C4662M1 pour une construction, au nom de Monsieur Fuster, sise 8 rue des Fleurs 93360 NEUILLY-PLAISANCE.

VII. FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA) – PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE 2009 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT ETAT / NEUILLY-PLAISANCE POUR LA PERCEPTION PAR ANTICIPATION DES RECETTES DU FCTVA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

La loi de finances rectificative pour 2009 constitue le volet financier et fiscal du plan de relance annoncé le 4 décembre 2008 à Douai par le Président de la République afin de répondre à la crise économique que connaît la France actuellement.

Comme l'a souhaité le Président de la République, ce dispositif se traduit par un « contrat » entre l'État et les collectivités pour que celles-ci investissent plus ; l'engagement de l'État étant de rembourser par anticipation plus de 2,5 milliards de TVA aux collectivités locales.

Les bénéficiaires du FCTVA (telle la ville de Neuilly-Plaisance), qui s'engagent avant le 15 avril prochain, à réaliser en 2009, un montant d'investissement supérieur d'au moins un euro à la moyenne de leurs dépenses réelles d'équipement effectuées de 2004 à 2007, pourront percevoir le FCTVA au titre, non seulement, des dépenses d'équipement de l'année 2007 comme tous les bénéficiaires, mais également, par anticipation, celui afférent à ces mêmes dépenses pour l'année 2008.

Conformément aux inscriptions du BP 2009 des budgets Ville et Assainissement, les dépenses prévisionnelles d'équipement à réaliser en 2009 sont de 4.828.289,52 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 5 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention cadre du FCTVA avec Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

VIII. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°820 SITUEE AU LIEUDIT « LES CAHOUETTES » (SECTEUR DU BEL AIR)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La commune de Neuilly-Plaisance a proposé à la Fondation Les Orphelins Apprentis d'Auteuil d'acquérir une parcelle non bâtie cadastrée section A N° 820 située au lieudit "Les Cahouettes" (secteur du bel air) d'une superficie de 478 m², dont elle est propriétaire.

La fondation a accepté de vendre à la commune cette parcelle au prix de 4 500 euros.

Compte tenu de l'intérêt d'acquérir cette parcelle situé en Espace Naturel Sensible et mitoyenne de parcelles appartenant déjà à la commune,

En conséquence, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 5 abstentions,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A N° 820 située au lieudit "Les Cahouettes" appartenant à la Fondation les Orphelins Apprentis d'Auteuil au prix de 4500 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer tout acte, en particulier notarié, se rapportant à cette décision.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint dûment habilité à rechercher et à solliciter des subventions auprès de tout organisme public ou privé susceptible d'allouer des aides.

- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget primitif communal sous l'imputation 71, Nature 2111.

IX. BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE ET LA SEML NPIA EN 2008

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le "bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

En conséquence, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 5 abstentions,

- **APPROUVE** les bilans des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune et la SEML NPIA au cours de l'année 2008.

- **DIT** que ce bilan devra être annexé au compte administratif 2008 de la commune.

X. AUGMENTATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (I.R.L) DES ENSEIGNANTS POUR L'ANNEE 2008

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

Conformément au décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004, Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis a fixé le montant de l'indemnité représentative de logement des enseignants à 229,25 € par mois pour l'année 2008.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le montant de l'indemnité représentative de logement des enseignants pour l'année 2008.

XI. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE VACCINATION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Eliane POGGI, Maire-Adjoint déléguée aux affaires sociales, à la solidarité entre les générations, aux handicapés, aux crèches et à la santé,

Le Conseil Général de la Seine Saint Denis, dans le cadre de la lutte contre les maladies infectieuses, exerce une activité vaccinale.

Cette activité s'exerce dans le champ des vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L.3111-1 du Code de la Santé Publique.

Les objectifs poursuivis sont d'une manière générale :

- Contribuer pour la population de la Seine-Saint-Denis aux objectifs de couverture vaccinale de 95 % de la population définis dans la loi de santé publique du 13/08/2004.
- Renforcer les actions de vaccinations pour les personnes ayant des difficultés d'accès au système de soins et de prévention par le développement et la mise en œuvre d'actions adaptées.
- Mettre en œuvre une démarche de qualité et d'efficacité.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans.

Considérant la volonté de la commune de Neuilly Plaisance de s'impliquer dans les actions de prévention et de favoriser l'accès aux soins des nocéens.

Considérant la mise à disposition gratuite des vaccins nécessaires, des outils de contrôle de la chaîne du froid ainsi que l'aide financière apportée par le Conseil Général pour la rémunération des médecins vaccinateurs et des séances publiques organisées.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de la convention de vaccination conclue entre le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et la ville de Neuilly-Plaisance.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- PRECISE que les recettes seront imputées sur le budget de l'année 2009, fonction 511 nature 7473.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.